



1280 heures annuellement

En moyenne 32 heures par semaine

(11-0.00)

ÉDUCATION DES ADULTES

TÂCHE ÉDUCATIVE (TE)

800 heures annuellement
en moyenne 20 heures/semaine



**AUTRES TÂCHES
PROFESSIONNELLES (ATP)**

POUVANT ÊTRE ASSIGNÉES PAR LA DIRECTION

280 heures



**AUTRES TÂCHES
PROFESSIONNELLES (ATP)**

TRAVAIL DÉTERMINÉ PAR L'ENSEIGNANT

200 heures dont 80 sont effectuées au lieu déterminé par l'enseignant

- présentation de cours et de leçons
- suivi pédagogique relié à la matière
- encadrement d'élèves
- chef de groupe
- journées pédagogiques (32 heures)

- rencontres pédagogiques
- rencontres avec la direction
- correction de tests de classement
- correction d'examens, si requise d'être effectuée au Centre
- suivi d'élèves
- comités
- fabrication ou élaboration de matériel pédagogique
- journées pédagogiques (en sus des 32 heures)
- perfectionnement

- préparation de cours
- correction
- appropriation pédagogique